

# **Sommaire**

1 – CONCLUSIONS MOTIVEES	3
Objet de l'enquête, rappel général	
1.1 - Quant à la composition du dossier et à la régularité de la procédure.	
1.2. Quant à l'autorisation unique de construire et exploiter le parc éolien	
1.2.1. Quant aux enjeux positifs	
1.2.2. Quant aux enjeux négatifs	
1.5. Conclusion générale.	
2 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	19
2.1. Réserves expresses.	19
2.2. Recommandations.	19

### 1 – CONCLUSIONS MOTIVEES

# Objet de l'enquête, rappel général.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 août 2019 au 30 septembre 2019 inclus soit 36 jours consécutifs sur le territoire des Communes de COLOMBIER-FONTAINE, ECOT et ETOUVANS (Doubs). Elle correspond à la consultation du public préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale de construire et exploiter un parc éolien de 6 machines réparties équitablement sur le territoire des communes de COLOMBIER-FONTAINE et ETOUVANS.

La demande d'autorisation est présentée par la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (S.A.S.U.) dite « Trois Cantons EnR » implantée 17 Rue du Stade à FONTAIN (Doubs). Cette structure juridique, créée spécialement pour porter les droits de la firme « Opale Energies Naturelles », est managée par Monsieur Sébastien JEANGIRARD, directeur général.

Le projet porte sur des machines qui présentent une hauteur maximale en bout de pale de 200 mètres et il s'inscrit de facto dans la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) sous la rubrique 2980-1 de la nomenclature.

La Société « OPALE Energies Nouvelles », installée Rue du Stade à FONTAIN (Doubs), représentée par Monsieur Sébastien JEANGIRARD directeur général et Madame Virginie HABERT en charge du projet, ont satisfait les attentes de la Commission d'enquête, plus particulièrement en ce qui concerne la présentation du projet, la visite des lieux, la réponse aux questions techniques, la réception du procès-verbal de synthèse des observations et la délivrance d'un mémoire en réponse.

La consultation publique, dynamisée par l'action de l'Association « L'Ecot du Vent » et quelques Elus, réalisée parmi une population motivée, s'est déroulée dans un climat relativement apaisé avec la production de 813 observations dont 78 parvenues par voie électronique, 69 textes manuscrits sur les 3 registres d'enquête, 666 correspondances dont 3 contributions et 643 documents identiques émanant des dirigeants et sympathisants de ladite Association.

Ces dernières observations, de portée générale dans leur teneur, font référence et s'inspirent du volumineux document remis par l'Association « L'ECOT du vent » qui dresse un inventaire exhaustif de toutes les incidences négatives, réelles ou supposées du parc éolien durant les phases construction et exploitation.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, de notre connaissance du territoire, des observations formulées par le public, de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (M.R.Ae), de la teneur des délibérations des Conseils municipaux, des explications et objections développées par le Maitre d'ouvrage, des renseignements obtenus auprès de personnes averties et de notre réflexion personnelle. Elles font partie intégrante du rapport complet d'enquête publique et ne peuvent en être scindées.

Nous exposons nos conclusions et nous fondons notre avis en nous assurant dans un premier temps de la consistance du dossier et de la régularité de la procédure puis, après avoir évalué les enjeux positifs au regard de la transition énergétique et des aspects économiques, nous analysons les diverses incidences environnementales et les risques potentiels quant à la tranquillité, à la santé et à la sécurité des populations.

Nous ne pouvons garder sous silence l'action pressante et inquisitrice, au demeurant dans les règles de la bienséance des dirigeants de l'Association « l'Ecot du Vent » auprès des habitants et des Elus pour les convaincre d'adopter et d'émettre un jugement défavorable.

Le déroulement de l'enquête publique, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, l'avis des personnes consultées le listage chronologique et l'analyse thématique des observations du grand public, le questionnement au Maître d'ouvrage et les délibérations des Conseils municipaux sont relatés dans notre rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (document distinct et joint).

# 1.1 - Quant à la composition du dossier et à la régularité de la procédure.

Le dossier soumis à enquête publique renfermait les pièces nécessaires notamment une étude d'impact et des dangers ainsi que l'Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale. Les remarques formulées par cette instance ont fait l'objet d'un document répertorié « Réponses du porteur du projet à l'avis de l'Autorité environnementale ». Cet ajout, fourni avant le début de la consultation, figurait au nombre des pièces soumises à la lecture du public.

La concertation préalable a été organisée en deux phases :

- phase d'information à compter du 6 avril 2018,
- phase de participation du 23 avril au 7 mai 2018.

Le public a disposé de la faculté d'exploiter le dossier de concertation par voie électronique mais également en version « papier » au secrétariat de Mairie de chacune des 4 communes concernées par la zone de projet. Il a bénéficié de la possibilité d'échanger avec des représentants de la Société OPALE. Ces modalités ont été communiquées par voies numérique et de presse mais également par affichage et diffusion de tracts. Cette phase a engendré la contribution de 30 avis acheminés par courriers et observations manuscrites sur registre.

L'obligation de la concertation préalable obéit dès lors et à notre sens aux prescriptions des articles L 121-1 et suivants du Code de l'environnement. Nous rejetons en conséquence le jugement émis à ce sujet par l'Association « l'Ecot du vent » page 10 de sa contribution. En effet, le public ne peut apprécier et se prononcer que sur un projet abouti dans ses grandes lignes et non sur une étude de faisabilité. Il appartenait peut être aux différentes Municipalités, si cela n'a pas été fait, d'informer la population au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet par les différents vecteurs habituels de communication.

Dans le même ordre d'idées, nous avons analysé la foultitude de remarques formulées par l'Association « L'Ecot du vent » dans sa volumineuse contribution. Certaines fondées, certes en nombre réduit, méritent intérêt. Une analyse du dossier, pour le moins tatillonne, voire orientée, même parfois abracadabrante, débouche trop fréquemment sur des commentaires suivis de

jugements que nous ne pouvons partager et encore moins cautionner en raison de leur caractère superficiel ou hasardeux.

Nous nous étonnons des commentaires, que nous estimons suspicieux ou critiques émis par l'Association « L'Ecot du Vent » sur les contributions de l'Inspection des installations classées, de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques consultées (Ministère des Armées, Direction Générale de l'Aviation Civile, Institut National de l'Origine et de la Qualité, Office National des Forêts, Agence Régionale de la Santé). Ces diverses Autorités, dont la compétence et l'indépendance, ne peuvent être contestées voire même suspectées, jugent un projet en parfait techniciens en faisant abstraction de tout esprit partisan ou militant.

Nous éprouvons la conviction que, à notre sens, les observations formulées sur la communication durant la phase élaboration et sur la qualité du dossier traduisent davantage une opposition généralisée à la production d'énergie par éoliennes et non à un projet particulier soumis à la consultation d'un public directement concerné.

La consultation s'est déroulée du 26 août 2019 au 30 septembre 2019 soit 36 jours consécutifs. Nous avons examiné avec la Préfecture du Doubs tous les aspects de la mission depuis la préparation de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique jusqu'à la rédaction du rapport et des conclusions.

L'information du public a été pratiquée dans le respect des textes législatifs et réglementaires par affichage aux panneaux des 3 communes concernées par le projet, des 27 Communes situées dans le rayon de 6 kilomètres et sur l'emprise du projet sans omettre la parution de « l'avis d'enquête » à deux reprises sur deux journaux différents. Le dossier et l'avis d'enquête étaient consultables en permanence par voie électronique à l'adresse www.doubs.gouv.fr en suivant le cheminement : « Rubrique publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques ICPE ». Les documents étaient accessibles en version « papier » au secrétariat des Mairies de COLOMBIER-FONTAINE, ECOT et ETOUVANS durant les horaires habituels d'ouverture de ces lieux au public. L'affichage dans les communes concernées et sur les lieux du projet a été vérifié par huissier de justice qui a dressé procès verbal de constat de ses diligences.

Nous nous sommes tenus à la disposition du public durant 4 permanences de chacune 3 heures (dont 1 le samedi) dans chacune des trois Communes concernées par le projet soit un total cumulé de 12 permanences représentant 36 heures de présence effective.

Le public disposait de la faculté de communiquer ses observations par voie électronique sur le site de la Préfecture du Doubs, sur le registre d'enquête publique à disposition dans chacune des Communes et par correspondances déposées en ces mêmes lieux ou adressées par voie postale à l'attention du Président de la Commission d'enquête en Mairie de COLOMBIER-FONTAINE, siège de l'enquête.

Le porteur du projet n'a manifesté aucune réticence pour présenter le projet et accorder une visite des lieux aux Membres de la Commission d'enquête.

Nous aurions apprécié que le grand public bénéficie de la possibilité d'obtenir une meilleure connaissance du projet durant son élaboration et de son avancement par l'organisation de réunions ouvertes. Cette faculté qui ne relève en aucun cas d'une obligation et qui a été réservée aux Elus, aurait annihilé un sentiment de mise devant un fait accompli et surtout d'échapper à certaines inexactitudes distillées intentionnellement ou non. Nous avons conscience, à l'expérience, que ce type de rencontre se révèle délicat à organiser et plus encore à manager.

En résumé, la consultation qui a suscité un vif intérêt s'est déroulée dans une ambiance passionnelle mais empreinte du maintien de la liberté d'information et d'expression. Elle n'a été entachée à notre connaissance par aucun incident ou dysfonctionnement. Toutefois, d'aucuns nous ont communiqué en le déplorant, le lobbying pressant et constant, exercé durant toute la consultation par les Membres de l'Association « l'Ecot du vent » à l'adresse des Elus et du grand public.

Nous considérons en conséquence que la procédure a été régulière, a permis une information dense et précise avec la faculté de s'exprimer librement dans des conditions d'organisation très satisfaisantes. Nous estimons que l'exécution de l'enquête, dans le respect avéré et vérifiable des prescriptions légales et règlementaires, ne saurait, à notre avis, être contestée pour un seul motif de forme.

### 1.2. Quant à l'autorisation unique de construire et exploiter le parc éolien.

#### 1.2.1. Quant aux enjeux positifs.

Les enjeux positifs fournis par le projet de construction et d'exploitation du parc éolien concourent essentiellement à la conquête des objectifs chiffrés en matière de réduction des gaz à effet de serre définis par des engagements internationaux, traduits par l'Union européenne et inscrits dans divers textes légaux par la France. Ils permettent parallèlement de conforter quelque peu les finances publiques locales et de soutenir la vie économique.

#### 1.2.1.1. Concours à la transition énergétique.

Nous précisons en propos liminaire que divers textes élaborés et votés par le Parlement engagent la Collectivité nationale. Nous ne les citerons pas mais ils :

- fixent à 23% le pourcentage d'énergies renouvelables en 2020, (Loi du 3 août 2009),
- réent les Schémas Régionaux Climat, Air, Energie, (Loi du 3 août 2009),
- déterminent les zones de construction des parcs éoliens, (Loi du 3 août 2009),
- aspirent à une production de 25 000 MW éolien en 2020 dont 19 000 MW en provenance de l'éolien terrestre, (Arrêté du 15 décembre 2009),
- favorisent la transition vers un système énergétique plus sobre en supprimant les Zones de Développement Eolien (Z.D.E.) et en les remplaçant par un Schéma Régional de l'Eolien, (Loi du 15 avril 2013),
- portent la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation totale en 2030 et à 40 % de la production d'électricité, (Loi du 17 août 2015),
- réduisent la part du nucléaire à 50% à l'horizon 2025, (Loi du 17 août 2015),

réaffirment l'objectif de l'éolien terrestre de 15 000 MW en 2018 et entre 21 800 et 26 000 MW en 2023 (Décret 27 octobre 2016).

Ces textes obligent la France dans le développement des énergies renouvelables dont l'énergie éolienne qui a permis la fermeture des centrales thermiques au charbon de BOUCHAIN (Nord), VITRY sur SEINE (Val de Marne) et LA MAXE (Moselle). La mise en sommeil programmée avant 2022 des établissements identiques à Le HAVRE (1 unité - 600 MW- 250 salariés), à CORDEMAIS (2 unités- 1200 MW – 387 salariés), GARDANNE (1 unité – 600 MW- 100 salariés) et Saint AVOLD (1 unité – 600 MW – 100 salariés) se heurte à des problèmes sociaux de reclassement des personnels mais également à l'ajustement de la production lors de pics de consommation.

Le territoire national, fin juin 2019 abritait 7950 éoliennes réparties en 1380 parcs. L'implantation affiche de fortes variations ; deux régions détiennent 50% du potentiel soit les « Hauts de France » et le « Grand Est » avec respectivement 315 et 259 parcs.

La région Bourgogne /Franche-Comté,  $10^{\text{ème}}$  région en termes de capacité éolienne en France affichait une puissance totale raccordée sur le territoire national de 777 MW au 30 juin 2019 alors qu'elle dispose, selon certains experts, d'un fort potentiel.

Les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie et leur volet éolien fixent un objectif cumulé de 2100 MW en 2020 soit 1500 MW en Bourgogne et 600 MW en Franche-Comté. La nouvelle Région comptait 26 parcs éoliens au 13 avril 2017 en fonction ou en construction pour une production de 609,6 MW avec un fort retard de la Franche-Comté qui abritait 5 parcs éoliens pour une production de 240 MW. La simplification du cadre réglementaire et la hauteur grandissante des machines facilitent la croissance de la production. La Franche-Comté comble ardemment son retard.

La réalisation du projet élèverait la production de 35 MW en Franche-Comté soit l'alimentation de 13 500 personnes.

L'énumération de ces données, certes théoriques, aide à la saisie des facteurs décisionnels.

Les machines fonctionnent avec une vitesse de vent minimale de 3 mètres/seconde soit 10,800 kilomètres/heure.

La teneur de certaines observations nous interpelle dans la manière d'aborder divers sujets :

- "I'absence ou la faiblesse du vent: certes le département se classe 78 en ce domaine mais l'observation des machines installées sur notre contrée permet de constater un fonctionnement très fréquent; en effet l'exigence venteuse se révèle faible et, à une hauteur de 100 mètres le vent subit moins les contraintes de la rugosité du sol,
- *la hauteur des machines* : elle s'élève progressivement, comme en Allemagne d'ailleurs, afin d'améliorer les performances certes au détriment sans doute de l'image paysagère,
- le maintien du recours à l'énergie nucléaire: il n'engendre certes pas de pollution de l'air mais constitue un risque grave et permanent résultant du vieillissement des centrales, une incertitude sur le devenir très problématique des déchets et un démantèlement particulièrement couteux des installations,

- \*\* le programme ITER ne constitue pas pour l'heure la panacée malgré les espoirs qu'il nourrit avec le remplacement de la fission par la fusion nucléaire; en effet il réunit 35 pays mais il souffre de controverses avec un budget évoluant de 5 à 19 milliards d'euros et un retard de 5 ans, les premiers essais prévus en 2020 sont reportés à l'an 2025,
- "Exemple de l'Allemagne: elle abandonne le nucléaire au profit de centrales thermiques malgré la production de 33,1% d'énergie verte dont 16,1% d'éolien. Cette mutation brutale avec l'exploitation de gisements de charbon, plus précisément de lignite en Rhénanie et Lusace a entrainé le rasement d'une douzaine de villages et la destruction de 6000 hectares de forêt. Ce pays exporte 9,2% de ses ressources qui provenaient en 2018 pour 40,6% d'énergies renouvelables et 59,4% d'énergies non renouvelables dont 11,6% du nucléaire. Le charbon représente l'énergie la plus productrice de CO<sup>2</sup>,
- la situation aux Etats-Unis avec une prépondérance des énergies fossiles et une croissance de l'énergie éolienne qui, avec 7% pourrait devenir en 2019, la première ressource d'énergie renouvelable,
- l'utilisation de la puissance hydraulique: elle s'avère particulièrement aléatoire actuellement dans la région et même sur le territoire national en certaines périodes de sécheresse,
- " l'acceptation de l'énergie éolienne mais ailleurs : il s'agit du syndrome NIMBY, acronyme de « Not In My Back Yard soit littéralement « pas dans mon arrière cour »,
- *le développement massif du photovoltaïque* : il dépend non pas du vent mais du soleil et se montre, consommateur d'espace et tout aussi onéreux et complexe à démanteler,
- \* la solution des économies d'énergie électrique : il s'agit d'un choix difficile pour ne pas dire d'un vœu pieux avec un accroissement constant de l'équipement des ménages et l'augmentation des voitures fonctionnant avec cette énergie,
- *un certain silence* en ce qui concerne l'incertitude des prix et des possibilités d'approvisionnement en pétrole et gaz.

Nous avons conscience que l'énergie éolienne ne constitue et ne constituera jamais qu'un complément, qu'elle génère des atteintes paysagères et nourrit des inquiétudes sur la santé que nous développons plus loin.

Les études relatives au domaine de l'énergie électrique fleurissent ; ainsi la Régie des Transports Electriques (R.T.E.) dans une prospection récente estime que la consommation est censée fléchir de 482 TW h en 2017 à 442,4 TW h en 2030 en raison des mesures prises pour l'isolation et la réorientation de la production industrielle. L'ADEME indique dans une étude de septembre 2017 que la part réservée à l'éolien est appelée à progresser de 1400 MW à 2200 MW entre 2017 et 2023.

Nous considérons qu'il appartient à la France d'honorer ses engagements internationaux et européens; il lui incombe de mettre en œuvre les orientations prises et de conquérir les objectifs déterminés par le Parlement. Il n'est pas permis, à notre sens, de disserter sans cesse sur le réchauffement climatique, sur la pollution de l'air par l'ozone ou sur l'élévation des gaz à effet de serre et de s'opposer farouchement à tout projet susceptible d'améliorer les choses ne seraitce que dans une modeste mesure.

Le monde scientifique des climatologistes et des écologistes alarme sur la gravité de la situation, nous estimons qu'il est plus qu'urgent et impérieux d'écouter et mieux encore d'entendre et d'agir.

#### 1.2.1.2. Assistance aux finances publiques.

Les deniers publics en provenance de la totalité des contribuables alimentent les subventions d'aide au développement de l'éolien dont une partie revient aux Collectivités. Ce processus ne signifie nullement que les Elus « vendent leur âme » pour quelques euros. Nous nous opposons à ce jugement sévère et injuste car les échanges informels avec les Maires et Adjoints concernés lors des permanences attestent avant tout d'une préoccupation environnementale.

Les parcs éoliens génèrent des retombées fiscales pour les Collectivités à savoir les Communes d'implantation que sont COLOMBIER-FONTAINE, ECOT et ETOUVANS, la Communauté d'Agglomération du Pays de MONTBELIARD, le Département du Doubs et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Ces diverses ressources proviennent de :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.),
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises du Réseau (I.F.E.R.),
- la Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B.).

Les divers bénéficiaires percevraient durant environ 30 années (durée de vie envisagée des machines) une somme globale annuelle de 148 000 € pour une production indiquée par le porteur de projet de 35 MW.

De plus, les emprises d'implantation ou de survol appartiennent à des communes. Le loyer annuel pour l'ensemble s'élèverait à 66 000 € environ.

Il convient d'ajouter le montant des mesures réductrices et compensatoires versées au titre du principe « Eviter – Réduire – Compenser ». Elles concernent les milieux naturel et physique ainsi que le patrimoine et le cadre de vie. Elles représentent une somme de 398 800 € pour la campagne de suivi et 524 000 € pour la période d'exploitation prévue de 30 années. La commune d'ECOT figure à la liste des bénéficiaires pour une somme de 48 000 € alors que COLOMBIER-FONTAINE et ETOUVANS disposeraient d'une allocation de 145 000 €.

Les retours financiers représentent un dédommagement; ils nous apparaissent appréciables et appréciés en cette période de disette budgétaire. Nous les estimons comme un enjeu positif pour les Collectivités.

Nous considérons que cet aspect des choses, en aucun cas méprisable, mérite d'être pris en compte avec pragmatisme par la population concernée. En effet, il permet des réalisations en abondant les recettes communales ou autorise une réduction de la pression fiscale. Une réaffectation par les Municipalités de tout ou partie des sommes perçues à des réalisations à l'adresse des habitants les plus impactés traduirait un souci d'équité.

Il nous parait indispensable par honnêteté intellectuelle de préciser que la Commune de VILLARS sous ECOT s'est retirée librement du projet en mai 2018 alors que l'implantation d'une machine sur son territoire devait abonder les finances locales de 9000€/an au titre du loyer et 6000€/an pour l'installation d'une structure de livraison. Dans le même ordre idée, la Commune

d'ECOT, sans installation d'éolienne sur son sol en raison d'une question de distance, percevra néanmoins une somme de 8000€/an en vertu d'accords fonciers relatifs à des servitudes.

#### 1.2.1.3. Apports à la vie économique.

La réalisation du projet suppose un investissement estimé à 25 millions d'euros. Il est patent que ces sommes ne seront pas totalement consacrées à des achats ou à l'exécution de travaux effectués par des entreprises régionales ou même nationales.

Toutefois, les opérations de génie civil qui représentent 10 à 15% des sommes consacrées seront confiées à des entreprises locales (Entreprises CLIMENT, BONNEFOY ou VERMOT.......) dès lors qu'elles garantissent un savoir-faire. L'hébergement et la restauration des personnels de chantier dynamisent l'activité de ce secteur durant la phase travaux.

Nous notons que la maintenance doit entraîner la création d'un ou deux emplois (en général 1 emploi par tranche de 10 MW installée).

Le porteur du projet envisage, comme indiqué supra, des mesures d'accompagnement à définir en liaison avec les Elus locaux et autres acteurs comme l'enfouissement des réseaux secs, la plantation d'arbres sénescents, la création de vergers conservatoires, la participation à l'embellissement des villages et la conservation du patrimoine par exemples.

La réalisation du projet apporte indubitablement un soutien à la vie économique locale et régionale sans doute pas à la hauteur des espérances, mais néanmoins non négligeables.

Nous invitons instamment le porteur du projet à privilégier les entreprises du secteur dès lors que s'offre cette opportunité. Nous souhaitons que les Municipalités informent des possibilités et assistent dans l'établissement des dossiers les habitants directement impactés dans la demande d'une mesure individuelle.

### 1.2.2. Quant aux enjeux négatifs.

Ils nous apparaissent diversifiés, plus ou moins consistants. Nous les traitons sous deux thèmes les impacts sur l'environnement et les inquiétudes pour la santé et la vie quotidienne.

#### 1.2.2.1. Impacts sur l'environnement.

Atteinte à l'image paysagère.

Nous examinons les atteintes à l'image paysagère en général puis nous nous intéressons à des points particuliers. Elles interpellent massivement et logiquement le grand public et plus précisément les habitants d'ECOT et VILLARS sous ECOT. Cette réprobation nous apparaît compréhensible.

L'emprise d'implantation correspond à un plateau boisé au lieu-dit « Les Boutonniers » pour la commune de COLOMBIER-FONTAINE et « Bois des Quatre Villes » pour ETOUVANS. Les machines seront installées à une altitude fluctuant de 461 mètres (E2) à 474 mètres (E4). La périphérie nord du village d'ECOT, au lieu-dit « sur l'Aige » se situe à la cote 531 NGF alors que la frange nord-est de la localité de VILLARS sous ECOT, au lieu-dit « sur Reuge » se trouve à la cote 423 NGF. La zone qui sépare le secteur d'implantation de la limite nord du village d'ECOT soit environ 1400 mètres, dévolue aux cultures, accuse une très légère dépression et elle est sectionnée par le linéaire de l'autoroute A 36 qui chemine en déblais du nord-est vers le sud-ouest. Les vues ne sont occultées par aucun mouvement de terrain, aucun masque de végétation. Il en résulte que :

- les habitants du village d'ECOT et particulièrement ceux du secteur nord, niché sur un mouvement de terrain en forme de mamelon, auront des vues directes et permanentes sur le parc éolien; les machines se superposeront à la zone boisée et la partie sommitale se profilera nettement plus en hauteur sur la ligne bleue des Vosges,
- les habitants du nord-est de l'agglomération de VILLARS sous ECOT percevront partiellement et ponctuellement les machines, la visibilité étant quelque peu atténuée par le relief et la couverture boisée,
- les usagers de l'aire de service d'ECOT n'échapperont pas à une visibilité directe sur les éoliennes avec le fait que ces vues ne seront que temporaires ou passagères,
- les habitants de COLOMBIER-FONTAINE et ETOUVANS, utilement protégés par le relief et la forêt, apercevront ponctuellement l'extrémité des pales par diverses fenêtres notamment en bordure de la R.D. n°257.

Cette présence insolite, voire intruse, attire nécessairement le regard mais, la multiplication des parcs éoliens leur confère progressivement une familiarité grandissante pour certains et génère un phénomène de saturation pour d'autres. Les avis du public divergent sur l'esthétique des aérogénérateurs; d'aucuns certes peu nombreux admettent une certaine beauté et parfois même du charme, d'autres beaucoup plus nombreux si l'on se tient aux observations formulées, réprouvent l'implantation de telles machines, fréquemment en mouvement et jugées disgracieuses dans un décor naturel. Nous nous interrogeons sur une acceptation au fil des ans et sur une insertion dans le cadre de vie habituel à l'instar des nombreuses réalisations anthropiques des 19ème et 20ème siècles (viaducs, ponts, lignes électriques, pylônes, voies ferrées et routières....). Nous avons l'impression et non la certitude que les éoliennes, s'inscrivent lentement dans le milieu, attirent de moins en moins le regard sauf à faible distance où elles s'apparentent à des monstres dominateurs.

L'atteinte paysagère se pose différemment pour plusieurs monuments et sites dont la sensibilité et l'Histoire motivent des inquiétudes exposées dans quelques observations. Nous observons une certaine distance bienfaisante entre l'emprise du projet et l'implantation de ces éléments du patrimoine.

Nous avons pleinement conscience que la réalisation du projet indispose les habitants du secteur et notamment des habitants d'ECOT qui constatent une modification de leur cadre de vie habituel. Ce changement redouté est d'autant plus douloureusement ressenti que la perception visuelle est aggravée par la signalisation lumineuse des machines et par un phénomène ressenti de saturation.

Les réalisations anthropiques, notamment les aménagements routiers, ferroviaires et électriques, modifient de facto le cadre naturel. Nous comprenons cette opposition mais

l'acceptation n'est-elle pas une forme de contribution à la fourniture d'une énergie propre et la démonstration d'un réel civisme.

Néanmoins, nous invitons instamment le porteur du projet à concéder les efforts afin de réduire au mieux l'impact visuel et dans certains cas douloureux à compenser par des mesures à son initiative.

Déforestation.

La déforestation globale d'une surface globale de 1,60 hectare soit 1,25 hectare pour l'implantation des machines et 0,35 hectare pour l'aménagement des voies d'accès interpelle naturellement car le grand public nourrit en la circonstance et comme par hasard, un attachement viscéral à la forêt, notamment de qualité Nous signalons au passage que la construction de la Ligne à Grande Vitesse (L.G.V.) a entraîné le déboisement de surfaces beaucoup plus importantes sans que cette action indispose quiconque.

La forêt en France couvre actuellement une superficie de 16,9 millions d'hectares soit 31 % du territoire, elle se situait à 14,1 millions d'hectares en 1985 ; elle accuse donc une croissance annuelle de 0,7%. Nous indiquons pour mémoire que la surface des forêts a doublé entre 1912 (8 millions d'hectares) et 2016. Certes, la progression résulte principalement de la déprise agricole et, sont transformés en zones boisées les terrains peu propices aux pratiques culturales actuelles. Cette évolution de l'agriculture a entrainé malheureusement et également la disparition de nombreuses haies et boqueteaux ; la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) freine actuellement ces actions de suppression avec le respect de la trame verte et bleue.

La couverture forestière dans le Doubs compte 525 582 hectares et représente un taux de boisement de 40,8 % avec une progression de 10 000 hectares soit 1,5% entre 2012 et 2016.

La déforestation, pour regrettable qu'elle soit et eu égard aux conditions envisagées, à notre sens, ne constitue pas une catastrophe écologique car la surface déboisée sera compensée selon un coefficient à déterminer par la Direction Départementale des Territoires du Doubs.

Le porteur du projet ne manquera pas de respecter strictement les prescriptions des Services de l'Etat en matière de compensation et à honorer les mesures d'accompagnement envisagées. Nous suggérons que, au titre des mesures compensatoires, il aménage un ou plusieurs espaces de pique-nique et repos en concertation avec les Municipalités et l'Office National des Forêts.

Biodiversité.

Nous abordons dans ce chapitre et sous ce vocable les incidences sur le milieu naturel en général qu'il s'agisse de l'eau, de la flore, de la faune, de l'avifaune et des chiroptères.

Les problèmes de ressource en eau et de conservation de l'avifaune sont présents en de nombreuses observations.

La production constituée par la source dite de « la Douve » dévolue à l'alimentation en eau potable nous préoccupe essentiellement. Le projet d'établissement des périmètres de protection, non encore finalisé, non soumis à enquête publique et donc non approuvé, placerait

l'implantation de deux éoliennes en zone de protection rapprochée. Les phases de construction et de démantèlement pourraient représenter une menace pour la pérennité de la ressource et la qualité de l'eau dès lors qu'elles seraient exécutées sans précautions. Nous avons questionné le porteur du projet afin qu'il explicite les mesures qu'il entend concrètement mettre en œuvre. Ces précautions énumérées sommairement au dossier ne nous ont pas paru suffisamment claires et explicites eu égard à la gravité de la menace. La possibilité d'assurer la satisfaction des besoins de la population en shuntant le réseau ne nous suffit pas car nous estimons que le porteur du projet doit assurer la pérennité de la source. Nous avons noté que deux hydrogéologues connus et reconnus (Cabinet REYLE et Monsieur METTETAL) ainsi que l'Agence Régionale de la Santé émettent un avis favorable sous réserve de l'application de précautions. Les réponses du Maître d'ouvrage contribuent à nous rassurer.

Le Maître d'ouvrage, en son mémoire en réponse au procès-verbal des observations, énumère les mesures de précaution qu'il entend appliquer (page 32/61). Elles nous apparaissent efficientes.

La réalisation et l'élargissement des voies d'accès supposent également des précautions afin de limiter le phénomène de ruissellement et les risques de pollution.

Les zones d'implantation ne portent aucune espèce végétale patrimoniale ou protégée. L'exécution du chantier avec des bruits d'engins et des circulations de véhicules dérange indiscutablement la faune qui sait recouvrer ses espaces dès le calme revenu comme l'attestent les récents aménagements routiers et ferroviaires.

La disparition massive des oiseaux est incontestable et représente un véritable problème ; l'ADEME attribue une part marginale aux éoliennes ; elle se situe, selon une étude, entre 0,3 et 18,3 volatiles par an et par machine (soit environ 20 000 volatiles en 2020) parmi lesquels 81 % appartiennent à des espèces protégées.

Certaines études attribuent la mortalité entre autre :

- à la pollution et aux pesticides,
- aux collisions avec les surfaces en verre des immeubles,
- aux collisions avec des véhicules,
- a la chasse, plus particulièrement au braconnage,
- aux lignes et pylônes électriques, tours de communication,
- aux chats domestiques et sauvages.

L'attention portée dans le dossier aux oiseaux migrateurs, rapaces et grands échassiers est justifiée même si le projet ne sectionne pas de couloirs recensés de passage.

Les chiroptères ne souffrent pas d'une réduction de leur habitat mais d'une régression de leur territoire de chasse. La hauteur prévue des machines (200 mètres) implantées en forêt réduit considérablement le danger pour les chiroptères en raison de l'espace confortable (35 mètres minima) entre le bout de pale et le sommet des arbres. Les chauves souris évoluent au niveau du sol et de la cime des arbres qui constituent leur territoire de chasse. La menace ne semble pas très présente pour les oiseaux migrateurs notamment les cigognes qui utilisent davantage la vallée du Doubs même si certains individus peuvent s'en écarter. Le lieu du projet ne représente pas un couloir de passage très fréquenté selon une étude la Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O)

L'imputation aux seules éoliennes de la disparition de l'avifaune constitue à nos yeux une affirmation exagérée pour ne pas dire mensongère car plusieurs études sérieuses explicitent les causes réelles de cette mortalité; leurs conclusions n'exemptent pas les parcs éoliens mais établissent une clarification des sources et des chiffres de destruction.

Le dossier traite convenablement le démantèlement et la remise en état du site dans un cadre réglementaire. Les documents abordent le démantèlement des éoliennes, des structures de livraison, des réseaux de raccordement et des fondations. Ils prévoient une garantie financière de 54 000 € par machine et nous sommes dans l'impossibilité de nous assurer qu'elle correspond au coût réel.

Nous avons le sentiment que les impacts sur la biodiversité, au moins en théorie, sont convenablement maîtrisés. Il importe que les mesures envisagées soient strictement appliquées dans l'esprit et la lettre.

Nous suggérons l'établissement d'un devis estimatif du démantèlement complet d'une éolienne afin que la provision soit suffisante et que cette opération n'incombe pas finalement à la Collectivité en cas de carence du Maître d'ouvrage.

Nous souhaitons vivement qu'un (e) spécialiste dans le domaine environnemental, indépendant, soit présent au quotidien durant la phase travaux afin de prodiguer les conseils aux personnels des entreprises et opérer la surveillance indispensable notamment en ce qui concerne les mesures préventives de protection des captages d'eau destinées à la consommation humaine.

1.2.2.2. Inquiétudes sur la santé et la vie quotidienne.

Nuisances sonores.

Le voisinage du site souffre présentement de nuisances sonores émanant essentiellement de l'Autoroute A 36. L'éolienne la plus proche se situera à 1340 mètres d'une l'habitation. Le Cabinet d'études VENATHEC, bien que contestée, a effectué les mesures acoustiques en plaçant 10 capteurs afin de mesurer le bruit résiduel en périodes diurne et nocturne. Il a établi des simulations sonores pour chacune des machines en prenant l'hypothèse la plus défavorable à savoir une vitesse de vent égale ou supérieure à 8 m/s. L'état initial et les projections sonores démontrent que les seuils sonores diurne (70 dB) et nocturne (60 dB) ne seront en aucun cas atteints ; les émergences diurne (5 dB) et nocturne (3 dB) ne seront pas dépassées.

Les résultats annoncés ne nous surprennent nullement eu égard à la distance.

Nous rappelons s'il en était besoin qu'une campagne de mesures sera effectuée après installation du parc et il appartiendra au porteur du projet de se conformer à la législation en vigueur. Nous avons visité un champ éolien à FONTENELLE-MONTBY où nous avons échangé avec plusieurs résidents qui n'émettent pas de doléances particulières alors que la proximité des aérogénérateurs est plus importante. Nous avons surtout remarqué le bruit caractéristique provoqué par la différence de pression lors du passage de la pale devant le mât lors d'un stationnement au pied de la machine.

Nous avons le sentiment que des inconnues demeurent en ce domaine sachant que les machines, selon le modèle, s'avèrent plus ou moins bruyantes et que le choix du type à installer sur les sites n'est pas arrêté. En conséquence, nous doutons de la justesse des conclusions dégagées par le Cabinet d'études et synthétisées supra ; elles nous apparaissent simplement logiques. Nous n'oublions pas qu'il s'agit de projections et non de mesures réelles.

Nous invitons le porteur du projet à se montrer à l'écoute des doléances et à réagir promptement, il y va de sa crédibilité.

Autres inquiétudes.

Les rédacteurs d'observations évoquent des risques sur la santé et abordent les infrasons, les ondes électromagnétiques, la signalisation lumineuse et, à une moindre fréquence, les effets stroboscopiques. Ils rapportent sans argumentation et sans précision des troubles du sommeil, des maux de tête ou encore des dépressions nerveuses.

Les éoliennes produisent des niveaux d'infrasons inférieurs à ceux générés par d'autres objets comme les véhicules de transport (véhicules automobiles, trains......), le tonnerre, le vent, certains appareils ménagers par exemples. Il existe une production d'infrasons dès la création de turbulences aérodynamiques. Les niveaux mesurés à hauteur des parcs se révèlent très inférieurs à la production d'un avion ou d'une automobile. Ils se révèlent conformes aux seuils admissibles et jusqu'alors, il n'est démontré aucune conséquence sanitaire sur l'homme.

La question des champs électriques et champs magnétiques, communément appelés ondes électromagnétiques par le public suscite également des appréhensions. L'aérogénérateur produit de l'énergie à une hauteur supérieure à 100 mètres à l'aide d'une technologie conventionnelle (génératrice asynchrone) à tension de 690 volts qui est rehaussée au pied de la machine par un transformateur avant d'être acheminée, sous une tension de 20 000 volts vers le réseau public par câble enterré. Le phénomène des champs électromagnétiques ne se limite pas aux circuits électriques, il existe dans des ustensiles qui jalonnent notre vie quotidienne (téléphone mobile, téléphone sans fil, émetteur radio, grille pain, téléviseur, réfrigérateur, four micro-ondes....). Une étude révèle que la puissance des ondes électromagnétiques faiblit en s'éloignant de la source. L'Organisation mondiale de la santé juge que, malgré de nombreuses recherches, rien n'indique une dangerosité pour l'homme si ce n'est une certaine mise en cause actuellement d'une génération de téléphones portables.

Le phénomène de l'ombre portée appelé également effet stroboscopique, se manifeste par une intermittence ombre/lumière et résulte du passage des pales devant le soleil. Il se présente lors d'une position perpendiculaire du rotor aux rayons du soleil, un soleil en position basse, un ciel dégagé et un vent supérieur à 3 m/s. Un Arrêté du 26 août 2011 prescrit une étude particulière dès lors qu'un bureau se situe à une distance inférieure à 250 mètres, tel n'est pas le cas.

Nous considérons cette menace négligeable eu égard à la distance champ éolien/habitations.

La signalisation lumineuse imposée au titre de la circulation aérienne provoque la crainte d'un effet stressant, notamment en raison du caractère intermittent des émissions lumineuses. Elle obéit à un nouveau texte à savoir l'Arrêté du 23 avril 2018 lequel assouplit les obligations avec :

- le choix laissé à l'exploitant d'introduire pour certaines éoliennes considérées comme secondaires un balisage fixe, ou un balisage à moindre éclat en période nocturne,
- la possibilité de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour,
- l'obligation de synchroniser les éclats des feux,
- la diminution de la fréquence des éclats à 20/ minute.

Nous avons interrogé à ce sujet une habitante de FONTENELLE-MONTBY qui souffre de la présence d'une éolienne directement dans le champ de vision de sa demeure. Elle nous a confié qu'elle était effectivement impactée de nuit par cet équipement.

Les risques redoutés pour la santé évoqués par les signataires de nombreuses observations ne sont pas, pour l'heure, considérés comme avérés si l'on s'en tient aux connaissances scientifiques actuelles ; l'Académie de médecine déclare que l'aspect psychologique ne peut être écarté. Mais la crainte qui habite de nombreux esprits se révèle difficile à apaiser et d'aucuns souhaitent en la circonstance l'application du principe de précaution. Une telle mesure se révèle à nos yeux, inopportune car il conviendrait de la mettre en œuvre pour toutes les origines de ces phénomènes lesquels sont présents en permanence dans notre vie quotidienne.

Nous ressentons l'existence d'un déficit de communication sur ces problèmes. L'organisation de réunions publiques durant la phase d'élaboration du projet aurait sans doute permis d'annihiler ces craintes.

Nous considérons par contre que les émissions lumineuses représentent une nuisance non négligeable. En effet, les voisins de parcs éoliens rapportent le caractère énervant des spots qui captent inévitablement le regard notamment de nuit. Malheureusement, cette signalisation, imposée par l'aviation civile, assouplie légèrement dernièrement, dans le cas présent sera complétée par un feu d'obstacles de basse intensité les machines atteignant 200 mètres et toutes seront obligatoirement équipées d'un balisage.

Nous recommandons vivement au porteur du projet de ne pas balayer d'un revers les doléances qui seraient formulées pour des troubles de la santé liés à la présence des parcs éoliens et de tout mettre en ouvre pour résoudre les effets indésirables.

Les accidents résultants des éoliennes s'avèrent rares et généralement sans conséquences humaines en raison de l'éloignement des habitations et du caractère peu fréquenté des lieux d'implantation. Il s'agit le plus souvent d'incendies comme à SAUVETERRE le 28 septembre 2018 (origine criminelle) et à AMBON (Morbihan) le 25 juin 2019 (origine accidentelle).

La sensation d'encerclement et de saturation est à juste titre maintes fois évoquée avec l'existence d'autres projets en gestation; *ces doléances sont à nos yeux recevables.* 

En effet et selon l'Association « l'Ecot du vent », les habitants des villages d'ECOT et de VILLARS sous ECOT, pour certains, ont dans leur champ de vision les éoliennes de :

- sept parcs installés, soit 69 machines,
- un parc accepté, soit 3 machines,
- onze parcs en projet,
- trois parcs à l'étude.

Ces différents projets s'étalent de part et d'autre de la vallée du Doubs entre MATHAY à l'Est et la TOUR de SCAY à l'ouest.

Nous précisons que la totalité des aérogénérateurs n'est pas visible par l'ensemble des habitants; de nombreux résidents ne perçoivent rien ou simplement une partie de la machine. Cette impression d'encerclement et de saturation est davantage ressentie de nuit en raison des émissions lumineuses. Nous invitons les signataires à cheminer sur l'autoroute entre CHAUMONT/TROYES/CHALONS en CHAMPAGNE pour constater une présence nettement plus étoffée d'éoliennes et qui, plus est, en zone de plaine.

Nous estimons que, à l'avenir, ce sentiment d'encerclement et de saturation mérite d'être pris en compte dans l'acceptation des projets dont les études sont en cours.

Nous partageons l'avis du Maître d'ouvrage émis à ce sujet page 48 du mémoire en réponse au procès-verbal des observations qui considère que tout projet muni d'un avis de l'Autorité environnementale est jugé « recevable » et qu'il appartient au Préfet de refuser les projets non pourvus de ce document de recevabilité.

# 1.5. Conclusion générale.

Nous avons veillé à la régularité de la procédure, nous avons observé minutieusement le territoire et visité les emprises d'implantation mais également les lieux sujets à achoppement. Nous avons pris conscience de la finalité du projet. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention le porteur du projet, les Cabinets d'Etudes et tous les intervenants. Nous avons disséqué la teneur des observations et mémorisés les souhaits et les inquiétudes traduits à travers les observations et lors des contacts avec le public.

Le projet soumis à enquête publique ne comporte aucune particularité atypique dans sa nature et sa finalité. Il concourt à sa mesure à la transition énergétique, à la satisfaction des engagements pris par la France, à la conquête des objectifs convoités en matière de réduction des Gaz à Effet de Serre et de production d'énergie renouvelable et propre. Il participe à la lutte contre le réchauffement climatique. Dans le même temps, il contribue de manière conséquente aux finances publiques et dans une moindre mesure à l'essor économique. Il relève d'une politique générale de l'énergie définie et approuvée par le Parlement; une remise en cause par le public se révèlerait en désaccord avec les principes de la démocratie.

Le projet se heurte à une forte hostilité à l'instar actuellement de nombreux projets de cette nature soumis à consultation. L'opinion publique a considérablement évolué vers l'opposition sur ce sujet en une décennie; une explication de ce fait apparait complexe car les enjeux positifs et négatifs demeurent pratiquement identiques. Il serait imprudent pour l'heure d'incomber ce revirement à des opposants par idéologie à l'énergie éolienne et particulièrement

actifs. Toutefois et à l'expérience, nous constatons une structuration et une généralisation de l'opposition à travers la constitution d'associations, parfois virulentes qui utilisent une argumentation imprudente, contestable pour ne pas dire parfois mensongère. Nous soulignons que l'Association « l'Ecot du vent » sous des aspects « bon enfant » a utilisé, à notre sens, des méthodes contestables comme :

- l'attitude adoptée à l'égard des Commissaires enquêteurs avec une présence répétée et nombreuse à plusieurs permanences pour répéter à chacun des Membres de la Commission d'enquête, un discours cherchant à convaincre,
- la présence en Mairie et le droit à la parole accordé devant les Elus du Conseil municipal quelques instants seulement avant la délibération de cette instance sur l'avis à donner quant au projet,
- l'insistance auprès de personnes concernées ou non par le projet pour les inviter à délivrer une observation d'opposition.

Nous ressentons un manque certain de communication avec le grand public durant la phase d'élaboration; il n'a pu de ce fait s'approprier le projet. Il s'est considéré insuffisamment associé à la détermination des modalités de mise en œuvre. Il a souffert du sentiment d'être tenu à l'écart car les choses se déroulaient uniquement entre porteur du projet, Elus et Services de l'Etat. Il en résulte la distillation d'inexactitudes dans l'information. Nous pensons que la communication, certes non obligatoire, aurait constitué un dialogue bienfaisant et évité que des Associations n'agissent sur un terrain vierge en conséquence uniquement favorable à leur discours.

Nous réfutons l'affirmation de l'Association « l'Ecot du vent » sur les insuffisances de la concertation préalable; elle s'est déroulée du 23 avril au 7 mai 2018, a été annoncée par différents vecteurs, a justifié plusieurs réunions d'information et a permis à quiconque de s'exprimer.

Nous constatons ensuite que ce type de projet engendre des enjeux négatifs, jugés pénalisants par les habitants. Il est patent que la création d'un parc éolien altère l'image paysagère du voisinage malgré la multiplication de ces installations qui deviennent plus familières. Ces machines apparaissent comme des intruses. La question reste posée de savoir si elles s'insèreront dans le paysage au fil des ans ; le questionnement des habitants à proximité de parcs anciens n'engendre pas une réponse déterminante. Nous rappelons au besoin qu'une éolienne commence à fonctionner avec un vent de 3 m/s soit 10,800 km/h qui correspond à une brise.

La gravité de la déforestation, certes toujours regrettable, a été, à notre sens, sur évaluée en raison de la superficie réduite et de la progression constante des surfaces boisées dans la région et en France.

La population manifeste une réelle inquiétude quant aux risques de tous ordres sur la santé en général. Ce trouble est humain mais ne repose sur aucun fondement scientifique. Les avis de l'Académie de médecine ou le fruit d'études n'établissent aucun lien de causalité entre les aérogénérateurs et les troubles de la santé auraient sans doute mérité des développements et des explications à l'adresse de la population afin de l'apaiser.

La transition énergétique s'impose et les désordres climatiques qui se renouvellent fréquemment nous rappellent la dure réalité. L'énergie éolienne ne constitue et ne constituera

jamais qu'un complément. Les incertitudes sur l'approvisionnement en pétrole et en gaz, la problématique de l'évacuation des déchets nucléaires et le danger représenté par les centrales vieillissantes, les inconvénients du photovoltaïque, les limites avérées de l'énergie hydraulique, le caractère irréaliste des économies d'énergie invitent légitimement à une diversification des modes de production.

En conclusion, nous considérons que le projet analysé dans sa globalité et dans sa finalité comporte des aspects positifs alors que les enjeux négatifs explicités supra sont en mesure d'être réduits par une réalisation animée par le souci constant d'éviter, de réduire et de compenser.

Nous invitons vivement le porteur du projet à s'inspirer des préconisations et recommandations formulées ponctuellement au long de nos conclusions.

# 2 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

VU, l'étude du dossier soumis à enquête publique, les observations formées par le public, les entretiens avec les personnes concernées ou averties, notre connaissance des lieux et les explications développées par le porteur du projet,

VU la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement, VU les conclusions exposées supra,

CONSIDERANT la spécificité et la finalité du projet,

Nous avons l'honneur d'émettre un :



à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société « Trois Canton EnR » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de six éoliennes sur le territoire des Communes de COLOMBIER-FONTAINE, ECOT et ETOUVANS (Doubs).

# 2.1. Réserves expresses.

Notre avis n'est conditionné par aucune réserve expresse ou condition suspensive.

#### 2.2. Recommandations.

Nos recommandations sont formulées tout au long de nos conclusions et nous souhaitons leur prise en compte.

A BESANCON, le 29 octobre 2019.

Rodolphe WACOGNE, Membre titulaire de la Commission d'enquête Gabriel LAITHIER Membre titulaire de la Commission d'enquête.

Guy BOURGEOIS, Président de la Commission d'enquête.